



*Mairie*  
*Oye-Plage*

62215

**Arrêté n° 2025/ 08 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement parking de la salle Jean CRINON**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 ; L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu l'arrêté municipal temporaire n°2025/07 T en date du 24 mars 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'organisation d'un spectacle de cirque;
- Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Dans le cadre du spectacle du cirque ADRANO, parking Jean Crinon, rue du Hasard, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés ou non sont interdits sur la moitié ouest du parking de la salle Jean Crinon (entre le luminaire central et l'entrée de la salle Jean Crinon), rue du Hasard du lundi 31 mars 2025 08h00 au jeudi 03 avril 2025 12h00, à l'exception des véhicules de l'organisateur.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable des Services Techniques, Messieurs les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage est effectué en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 24 mars 2025

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.

Adresse postale : **87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32** - Adresse électronique : [police.municipale@oye-plage.fr](mailto:police.municipale@oye-plage.fr)